PRÉFET
DE LA LOZÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Mende, le 18 mars 2022

**FICHE N°1**

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**
**APPEL À PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE**

(Instruction ministérielle du 11.02.2022)

# Vidéoprotection de voie publique : Volet S

Le développement de la vidéoprotection s'est inscrite dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle concourt à l'atteinte de trois objectifs :

• **La prévention** : la vidéoprotection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis. Elle contribue à dissuader le passage à l'acte.
• **La flagrance** : afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) et la présence d'opérateurs.
• **L'enquête judiciaire** : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées.

Les projets présentés comprendront exclusivement des implantations visant à lutter contre la délinquance et répondant à cet objectif (la protection des lieux exposés à des risques d'agressions, de vol ou de trafic notamment).

Ils devront :
• avoir fait l'objet d'un diagnostic territorial et d'une définition précise des objectifs
• être élaborés avec le concours des référents locaux de sécurité publique*
• s'inscrire dans le cadre global d'un schéma local de tranquillité publique

## ➢ *Bénéficiaires*

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance

Les établissements publics de santé

Les bailleurs sociaux

## ➢ *Investissements éligibles et taux de subventions*

• Les implantations nouvelles de caméras de voie publique (création ou extension de dispositif) ou aux abords de lieux ouverts au public ;

• La création ou l'extension d'un centre de supervision urbain (CSU) ;

• Le raccordement d'un centre de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'il contribue à la facilitation des opérations de police.

Ne sont pas pris en charge financièrement le renouvellement des caméras.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.
S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

S'agissant de projets poréts par les collectivités, d'autre subventions peuvent également être mobilisées : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

## Modalité de dépôt des projets et pièces à joindre

***Pièces constitutives du dossier***

- L'engagement du maître d'œuvre (délibération du conseil municipal ou conseil d'administration)
- La demande de subvention intégralement complétée (CERFA 12156).
- Le dossier cerfa 13806 de demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance
- La demande d'autorisation/modification et/ou l'arrêté préfectoral si le dispositif a déjà été autorisé (CERFA ).
- La fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéoprotection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus.
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement.
- L'avis et le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- Une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

Les référents sûreté de la gendarmerie et de la police nationale peuvent apporter aux porteurs de projets leur concours sur tous ces points techniques.

**Contacts utiles**

**Préfecture de la Lozère**

Direction des services du Cabinet – Bureau des sécurités.
Tél. 04-66-49-60-33
Mail :pref-bs@lozere.gouv.fr

**Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)**

Rue des Ecoles – 48000 MENDE
Référent sûreté: Brigadier MOREAU Mickael
Tél. : 04-66-65-63-63
Mail. : mickael.moreau@interieur.gouv.fr

**Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère**

57 avenue du 11 novembre - 48000 Mende
Référent sûreté : Majore Valérie VIANNES
Tél. : 04-66-49-54-74

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 mai 2022**

**A l'adresse suivante :**

**par voie postale :**

**Préfecture de la Lozère**
**Bureau des sécurités**
**2 rue de la Rovère**
**48005 Mende Cedex**

**par mail :**

**pref-bs@lozere.gouv.fr**